

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

AVENANT AUX
MARCHES DE
TRAVAUX RELATIFS A
LA REHABILITATION
DE LA GARE BASSE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE - LOT N°01

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° D-2023-13

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision de la Présidente n° D-2022-05, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la gare basse du téléphérique du Salève ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants retenus (€ HT)
1	Démolitions – Terrassements – GO	MONTESSUIT / BENEDETTI-GUELPA	221 840,00
2	Charpente métallique	ERTCM INDUSTRIES	98 000,00
5	Menuiserie extérieure	BLANCHET	110 000,00
12	Electricité – Courants faibles et forts	MUGNIER ELEC	116 135,30
13	Appareils élévateurs	ARATAL	19 617,00

En cours d'exécution des travaux, des modifications (article R 2194-7 du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain (aléas) et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (oublis).

Ces modifications concernent le lot n°01.

Lot n° 1 – Démolitions – Terrassements – Gros-œuvre

Pour ce lot, des modifications doivent être apportées pour faire face à des aléas. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n° 12 GB > Engravures au sol, réparation voile existant, découpe allège....

Montant : + 3 173,08 € HT

Montant de l'avenant n° 3 : + 3 173,08 € HT

Nouveau montant du marché : 242 979,63 € HT

Pourcentage d'augmentation : + 9,53 %

La Présidente DECIDE :

D'APPROUVER les avenants n°03 au lot 01 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du G.L.C.T., antenne TDS.

La Présidente,
Anny MARTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.